

Titre de la communication : Portée et limite de la mémoire des enfants en situation d'enquêté: étude de cas des enfants victimes de traite au Bénin

Auteur : et Blandine DANSOU¹ Ochozias K. GBAGUIDI²

Résumé :

L'absence de données quantitatives sur la traite des enfants a été reconnue comme un handicap certain à l'élaboration de programmes adaptés à l'élaboration d'une stratégie de communication efficace contre le phénomène de la traite des enfants. Les données déjà disponibles ne sont pas suffisamment désagrégées selon l'âge et le sexe des enfants victimes de traite. C'est dans ce contexte que s'inscrit l'étude sur la traite des enfants que UNICEF Bénin a fait réaliser en 2006 et dont les résultats sont exploités dans cette communication.

L'étude a touché 7957 ménages répartis sur tout territoire national. Dans ces ménages, 1353 enfants de 6 à 17 ans non scolarisés ont été interrogés. Outre les informations permettant de mettre en évidence la situation de l'enfant, les informations permettant d'établir la biographie migratoire des victimes de traite ont été collectées à l'aide de deux questionnaires: un questionnaire ménage et un questionnaire enfants de 6 à 17 ans non scolarisés.

Cette communication se propose de comparer les estimations du nombre d'enfant victimes de traite faites à partir des deux différents outils de collecte. L'objectif est d'évaluer la portée et la limite de la mémoire des enfants en situation d'interview.

Les données recueillies sur les enfants extraits de la base ménage ont été comparées à celles collectées par le questionnaire enfant pour apprécier les écarts éventuels et évaluer leur portée sur l'analyse de la situation de l'enfant. Ces écarts sans être considérables, mettent en évidence les limites de la mémoire de l'enfant sur certains détails de son parcours de vie.

¹ Chercheur au Centre de Formation et de Recherche en Matière de Population (CEFORP) Mail to: cocoblan@yahoo.fr

² Economiste à la Commission Economique pour l'Afrique, mailto : gochozias@uneca.org

1. Introduction

Les recherches conduites dans les pays, aussi bien avec l'appui de l'UNICEF que de l'OIT/IPEC ont principalement débouché sur une connaissance qualitative du phénomène de la traite des enfants en Afrique de l'Ouest et du Centre. La clandestinité du phénomène, la multiplicité des sources d'information, l'absence de transparence de certaines sources inter-états comme les ambassades, l'absence de mécanismes de centralisation des données, et les lacunes méthodologiques constituent des obstacles à l'évaluation de l'ampleur du trafic d'enfants.

C'est pour pallier à cette insuffisance que l'étude sur la traite des enfants a été menée au Bénin.

Si à l'issue des investigations, une estimation du nombre d'enfants victimes de traite au Bénin a été faite, il est intéressant de revenir sur l'intérêt scientifique des questions méthodologiques soulevées par cette étude.

Parmi ces questions, se trouve la problématique de la mémoire des enfants en situation d'enquête. Cette communication se propose d'étudier la portée et la limite de la mémoire des enfants en situation d'enquête en confrontant les estimations faites avec le questionnaire enfant à celles obtenus à partir du questionnaire ménage.

2. Méthodologie

2.1 Des difficultés conceptuelles à leur opérationnalisation

Les difficultés conceptuelles

L'une des premières définitions de la traite des enfants qui a fait le tour de la communauté scientifique est celle proposée par le protocole de Palerme (UN, 2000). Il définit la traite d'enfant comme, le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil d'une personne de moins de 18 ans à des fins d'exploitation. Et ce, même dans le cas où la victime a donné son consentement et qu'il n'y a eu aucune menace, utilisation de la violence ou autres formes coercitives. L'exploitation comprend, au minimum, l'exploitation de la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, le travail ou les travaux forcés, l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, la servitude ou le prélèvement d'organes.

Comme le protocole de Palerme, l'ensemble des définitions internationales du trafic d'enfants retiennent au moins deux éléments constitutifs :

- le déplacement de l'enfant dans l'espace national ou à travers les frontières
- un déplacement qui procure un bénéfice à toute personne participant, de façon organisée et répétitive, à l'une quelconque des étapes du transfert (séparation avec les parents, déplacement, placement...)

La traite d'enfants a donc pour but de soumettre l'enfant à des abus ou à toutes formes d'exploitation. Mais la finalité ne constitue qu'une circonstance aggravante. Il n'est pas nécessaire que le but du trafic soit illicite (ex : adoption internationale). La traite est condamnable en soi dès lors qu'elle fait de l'enfant une marchandise (les personnes en présence tirent/ont tiré un bénéfice du transfert de l'enfant).

Les « trafiquants » sont par conséquent les personnes qui retirent un bénéfice à l'une quelconque des étapes du transfert de l'enfant, et qui en font une activité sinon régulière, du moins répétée. Cela n'exclut par ailleurs pas qu'ils aient une autre activité génératrice de revenus (ex : une commerçante qui fait venir des filles de son village d'origine et les place comme bonnes, dont elle récupère la paie auprès de l'employeur chaque mois).

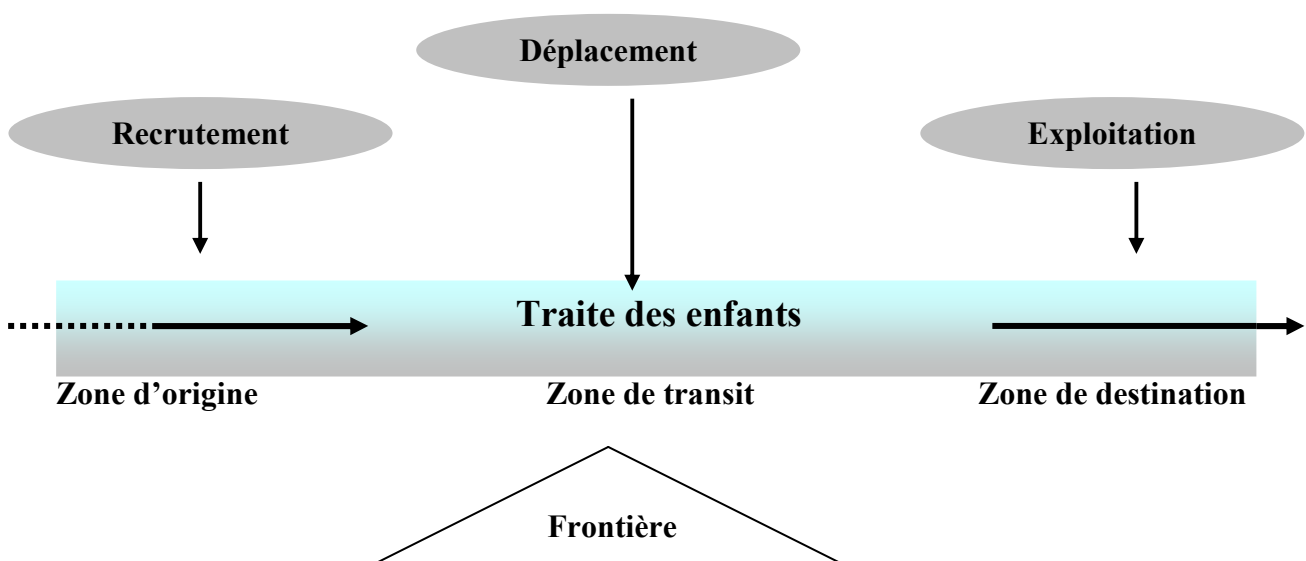
Adapté au contexte béninois, cette définition se retrouve presque dans les mêmes termes dans l'article 3 de la loi n°2006-04 portant conditions de déplacement des mineurs et répression de la traite d'enfants en République du Bénin. Elle qualifie de traite d'enfants, toutes conventions ayant pour objet d'aliéner, soit à titre gratuit, soit à titre onéreux, la liberté ou la personne d'un enfant. *Plus spécifiquement, la traite d'enfants y est définie comme, le recrutement, le transport, le transfert, le placement, l'accueil ou l'hébergement d'un enfant aux fins d'exploitation quel que soit le moyen utilisé.*

L'article 4 de la même loi semble plus explicite sur la notion d'exploitation. Il s'agit de :

- toutes formes d'esclavage ou de pratiques analogues, la servitude pour dette et le servage ainsi que le travail forcé ou obligatoire, l'utilisation des enfants dans des conflits armés ou pour des prélèvements d'organes ;
- l'utilisation ou l'offre d'enfants aux fins de prostitution, de production d'œuvres pornographiques ou de spectacles pornographiques ;
- l'utilisation ou l'offre d'enfants aux fins d'activités illicites ;
- les travaux qui par nature et/ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la sécurité, à la moralité de l'enfant ou de le livrer à lui-même.
- Etc.

Par ailleurs l'article 5 proscrit l'utilisation de la main d'œuvre enfantine au Bénin sauf dans les cas prévus par la loi et les conventions internationales.

En termes de processus, la traite des enfants peut être appréhendée à travers le schéma suivant qui décompose la traite en trois séquences : Recrutement---→déplacement-→ exploitation comme le montre le schéma suivant



Source : Tite Habiyakare, Le travail des enfants en Afrique de l'Ouest – Quelques projets et problèmes actuels, Atelier International de la Banque Mondiale sur les Orphelins et Enfants Vulnérables, Washington D.C, 19-23 Septembre 2005.

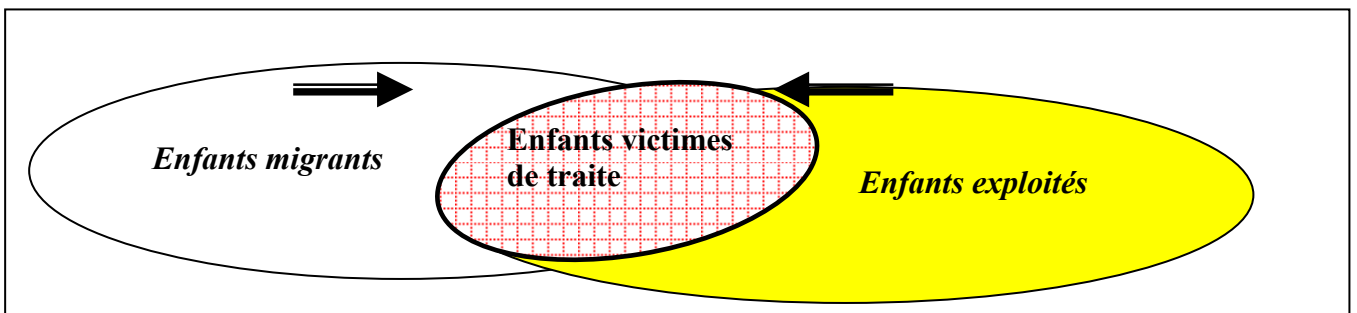
La nature hors frontière ou non du déplacement permet de qualifier la traite d'interne ou d'externe, la référence étant le territoire géographique d'origine de l'enfant déplacé.

Si cette définition peut paraître claire à la lecture, elle suscite quelques interrogations : (i) quand dira-t-on que l'enfant s'est déplacé ou a été déplacé ? (ii) Qui déplace l'enfant pour qu'on qualifie le mouvement de suspect ? (iii) Quelle doit-être l'amplitude et la durée de cette migration ? (iv) quelle est la limite acceptable dans le contexte béninois entre travail de l'enfant et éducation de l'enfant à la vie et (v) quand dit-on que l'enfant est exploité ?

L'opérationnalisation du concept pour faire face aux questions sans réponses des définitions

L'opérationnalisation du concept va mettre l'accent sur les trois **(03)** critères suivants : (i) migration (déplacement / circulation) d'enfants et (ii) objectif d'exploitation de l'enfant (enfant exploité ou candidat à l'exploitation).

De façon schématique la traite d'enfant se définit comme ci après :



Migrations

Les victimes de traite empruntent le même processus migratoire que les migrants économiques mais quelques éléments permettent de nuancer :

- Besoin économique : qui ne peut être satisfait dans la communauté locale
- Recherche de solutions : on recherche des informations et contacts auprès des amis/communautés. Le processus migratoire économique n'est pas le fait de découvertes individuelles, c'est un processus collectif avec une histoire commune et continue dans une communauté
- Histoire locale de migration économique ou un placeur opère dans la communauté : des réseaux d'informations doivent exister pour provoquer la migration. Les communautés dans les points de destination sont représentées. Ces communautés facilitent la migration (informations, jobs, hébergement, moyens de transport). Parfois ce sont les placeurs qui assument cette fonction.
- Accord et début du voyage : la négociation avec le placeur détermine le travail, la localisation, la rémunération. Si accord, le voyage commence dont les frais sont avancés par le placeur qui ajoute ceux-ci à sa rémunération.

- Arrivée à destination, travail et retour à la maison. En général migration économique est établie pour un temps limité. Voir saisonnier ou cyclique.

L'opérationnalisation de l'aspect migratoire de la traite passe par la délimitation du champ des déplacements et leur durée. L'étude qui a donné naissance à cette communication a qualifié de migration tout déplacement d'enfants d'un arrondissement Bénin à un autre (migration interne) ou d'un arrondissement du Bénin à l'extérieur (migration externe) pour une durée effective de six (6) mois ou avec l'intention de s'établir pendant au moins 6 mois dans l'arrondissement/pays de destination.

Exploitation

L'exploitation pose le problème de la frontière entre la formation sous ses différentes formes et les différents abus dont les enfants peuvent être victimes : formation comme éducation aux dures réalités de la vie et formation comme apprentissage.

Ce terme renvoie principalement au travail de l'enfant car c'est l'utilisation de la main d'œuvre enfantine qui conduit à la quasi-totalité des abus dont les enfants sont victimes. Deux définitions du travail de l'enfant sont actuellement autorisées même si chacune d'elles reste incomplète pour définir le phénomène.

Pour le BIT³, le travail des enfants concerne toutes les activités économiques réalisées par un enfant de moins de 15 ans à l'exception des tâches domestiques réalisées au domicile des parents à condition que celles-ci ne soient pas assimilables à une activité économique.

L'UNICEF⁴ retient une définition plus large du concept en considérant qu'un enfant travaille lorsqu'il exécute une tâche rémunérée ou non pour une personne autre qu'un membre du ménage ou lorsqu'il consacre plus de quatre heures par jour aux travaux ménagers et/ou autres tâches au sein du ménage. Cette définition permet de mieux appréhender la situation du travail des enfants au Bénin.

La notion de travail des enfants recouvre ici à la fois les activités marchandes et non marchandes, effectuées sur une base régulière par une personne de moins de 18 ans, pendant au moins 4 heures par jour, à l'intérieur de la famille ou en dehors de la famille, dans un cadre formel ou informel. Cette approche du concept permet de brasser toutes les activités effectuées par les enfants, allant du travail formateur aux formes exploitantes du travail des enfants.

Il ressort de ce qui précède qu'un enfant victime de traite est tout enfant sans lien de filiation biologique avec les noyaux familiaux constituant un ménage qui y a été acheminé et/ou placé par une tierce personne qui en a tiré profit et/ou en tire profit.

2.2 Repérage de la cible

Le contexte dans lequel est réalisée cette étude est celui du secret et de l'hostilité. Le secret est dû à la nature même de l'activité : illicite et amoral, mais malheureusement rentable. Depuis l'affaire de l'Etiréno⁵ et la mise sous les projecteurs internationaux du Bénin qui l'a

³ BIT, « Le travail des enfants. Que faire ? », BIT, Genève, juin 1996

⁴ UNICEF, MICS 2000

⁵ Navire transportant les enfants vers une destination inconnue et qui a été arraisonnée à Cotonou

suivi, la lutte contre la traite des enfants s'est intensifiée et est devenue l'affaire de toutes les composantes de la Nation mise au ban de la communauté nationale: Les Organisations de la Société civile au niveau nationale, les Organisations des Nations Unies comme l'UNICEF..., les ONG internationales, l'Etat à travers la Brigade de protection des mineurs et le Ministère chargé de la protection de l'enfant et les populations à la base qui s'organisent avec les autorités locales pour lutter contre le phénomène. Les trafiquants et les parents complices du départ et de l'accueil des enfants se sentent poursuivis de toute part. Ce qui augmente leur méfiance et leur hostilité à toute tentative de recherche d'information pouvant aboutir éventuellement à leur mise aux arrêts ou pire, les exposer à la vindicte populaire.

La meilleure manière, par conséquent, de retrouver les enfants victimes de traite est de les rechercher chez leurs employeurs, leurs tuteurs et même leurs parents. L'option faite ici a donc été de contourner la difficulté liée aux lieux de travail et de réaliser une enquête ménage.

Pour toucher la cible de l'étude sans attirer l'attention des parents/tuteurs et des utilisateurs de la main d'œuvre de l'enfant, tous les enfants non scolarisés âgés de 6-17 ans seront interrogés à l'aide d'un questionnaire spécifique. Le type de questions et leur chronologie permettront d'identifier les enfants victimes de traite et de prendre les informations adéquates les concernant.

Pour repérer la cible, un questionnaire a été administré au chef de ménage ou à son représentant pour renseigner la situation des enfants du ménages qu'ils soient présents ou absents du ménage.

Ainsi, le questionnaire ménage permet d'enregistrer tous les membres du ménage avec certaines de leurs caractéristiques (section 1): nom, situation de résidence, nationalité, ethnie, niveau d'instruction et situation d'activité professionnelle. Il contient également des informations relatives aux conditions de vie du ménage, au travail et au déplacement des enfants âgés de 6-17 ans.

La section 2 concerne les enfants de 6-17 ans vivant dans le ménage. C'est dans ce sous groupe que seront identifiés les enfants éligibles au questionnaire enfants de 6-17 ans non scolarisés. Les questions sont disposées en ligne, la première ligne étant consacrée au report du numéro de ligne de l'enfant.

La section 3 du questionnaire ménage présente la situation des enfants anciens membres du ménage : il s'agit des enfants qui, à un moment donné ont vécu dans le ménage dont le chef ou un représentant est interrogé. Ces enfants sont certes absents du ménage mais il est imprudent de se contenter de cerner leurs conditions de vie là où ils se trouvent actuellement. On a donc cherché à renseigner leur situation au moment où ils étaient dans le ménage avant de s'intéresser à leur situation actuelle.

La logique de la section est la même qu'à la section 2. Cependant, ici l'accent a été mis sur trois catégories d'enfants : les enfants du chef de ménage absents du ménage, les enfants sans lien de parenté avec le chef de ménage ou un membre du ménage absent du ménage alors qu'à un moment donné ils y ont vécu et les enfants liés à un quelconque membre du ménage, qui y ont vécu et qui sont actuellement absents du ménage.

Cette distinction a le mérite d'attirer l'attention sur les enfants qui ont tout juste fait escale à un moment donné dans le ménage, alors qu'ils étaient en partance pour un futur ménage d'accueil qui risque d'utiliser leur main d'œuvre.

Les mêmes informations, que dans la section 2, sur l'enfant, sur l'utilisateur de sa main d'œuvre, sur ses parents, sur les différents intermédiaires du système... seront ainsi recueillies.

Outre les informations permettant de mettre en évidence la situation de l'enfant, les informations permettant d'établir la biographie migratoire des victimes seront collectées. Ceci va permettre d'apprécier l'évolution du phénomène de traite, le devenir des victimes et les moments de leur existence où leur vie bascule.

Ainsi, la section 3 du questionnaire des 6-17 ans non scolarisés reconstitue la biographie résidentielle de l'enquêté. Il s'agit de reconstituer la trajectoire de l'enfant depuis son sixième jusqu'à son dix huitième anniversaire. L'objectif est entre autre d'identifier le moment de la vie de l'enfant ou son existence a basculé pour qu'il se retrouve vulnérable, exposé victime d'exploitation puis de traite.

Les questions de cette section sont quasiment identiques à certaines questions du questionnaire ménage, à la différence qu'ici elles s'adressent non pas au chef de ménage mais à un enfant non scolarisé de 6-17 ans.

2.3 Échantillonnage

Structure de l'échantillon

La revue documentaire réalisée à la phase préliminaire de l'étude a permis de dresser une cartographie du pays en trois grandes catégories de communes selon le statut par rapport à la traite des enfants. Les communes pourvoyeuses (34) qui sont celles qui habituellement *offrent nets* de main d'œuvre enfantine, les communes réceptrices (8 communes) qui sont *utilisatrices nettes* de main d'œuvre enfantine et les communes à statut inconnu (celles dont la littérature n'a pu renseigner sur leur niveau d'offre ou de demande de main d'œuvre enfantine).

Compte tenu des spécificités du phénomène, objet de l'étude, toutes les communes dont les statuts par rapport à la traite d'enfants sont connus ont été ciblées. Un tirage aléatoire a permis de retenir 15 des 35 communes à statut inconnu à raison de 2 dans l'Alibori, 2 dans l'Atacora, 2 dans l'Atlantique, 2 dans le Borgou, 3 dans les Collines, 2 dans le Mono, 1 dans l'Ouémé et 1 dans le Plateau. Par ailleurs, il a été retenu d'interviewer 1200 ménages à Cotonou, 600 à Porto-Novo, 600 à Abomey-Bohicon, 400 à Parakou et 100 dans chacune des autres communes, soit au total 8000 ménages.

L'étape suivante a été la définition des strates dans chaque commune. L'hypothèse de base de cette stratification est que les communes sont à l'image du pays et que par conséquent, on devrait retrouver au niveau de chaque commune, en fonction de son statut, des zones faiblement, moyennement ou fortement touchées. Il a été calculé pour les ZD des communes pourvoyeuses et celles à statut inconnu, un indicateur dénommé taux d'offre⁶ de main

⁶ Le taux d'offre de la main d'œuvre enfantine est la proportion des enfants de 6-17 ans non scolarisés.

⁶ Le taux d'accueil est la proportion des migrants non scolarisés de 6-17 ans et sans lien de parenté avec les noyaux familiaux constituant le ménage.

d'œuvre enfantine et pour les ZD des communes réceptrices un taux d'accueil de la main d'œuvre enfantine à risque de traite⁷. Ces indicateurs ont permis à partir d'un intervalle de confiance à 95% construit autour de la moyenne nationale, de classer les ZD en trois groupes en fonction du niveau de l'indicateur (fort, moyen et faible). Les barèmes ainsi définis ont été appliqués à chaque commune ; ce qui a donné 164 strates.

Dans chaque strate, les ZD ont été tirées au hasard à partir de la liste établie pour le troisième Recensement Général de la Population et de l'Habitat de février 2002. Le nombre de ZD tirées dans une strate est proportionnel au nombre de ZD que compte les strates de la commune. Dans chaque ZD, 20 ménages ont été tirés à partir de la liste des ménages dénombrés à la première phase de collecte de données.

Dans chaque ménage échantillon, le chef du ménage ou son représentant a été interrogé à l'aide d'un questionnaire chef de ménage et tous les enfants non scolarisés âgés de 6 à 17 ans ont été enquêtés à l'aide d'un questionnaire enfant.

Au total 7957 ménages ont été interviewés contre 8000 prévus. Ce gap se justifie par les inondations qui ont rendu inaccessibles trois ZD dans la commune de Malanville. Dans ces ménages, 1353 enfants non scolarisés âgés de 6 à 17 ans ont été enregistrés et interrogés.

Segmentation des grandes ZD

Au terme du dénombrement, 4 des 400 ZD tirées contenaient un grand nombre de ménages et auraient exigé un travail énorme si tous leurs ménages devaient faire objet de tirage. Trois de ces ZD ont été scindées en deux segments et une en trois segments. Dans chaque cas un seul segment a été tiré. La règle de segmentation utilisée est la suivante : 400-599 ménages segmentée en deux, 600-799 segmentée en trois, 800-999 ménages segmentée en quatre...

Probabilité de sondage

Les probabilités de sondage ont été calculées en tenant compte du statut des communes d'appartenance des strates constituées :

Cas des strates des communes pourvoyeuses et réceptrices : La probabilité de sélection des ménages à l'intérieur de la ZD retenue est donnée par :

$$p_1 = \frac{1}{A} * \frac{(B * C)}{D} * \frac{E}{F} \text{ avec}$$

A= Nombre de segment dans la ZD

B= Nombre de ZD tirées dans la strate

C=Nombre de ménages dans la ZD en 2002

D=Nombre total de ménages dans la strate en 2002

E=Nombre de ménages échantillon ici 20

F=Nombre de ménages dans la ZD en 2006

Cas des strates des communes à statut inconnu : La probabilité de sélection des ménages à l'intérieur de la ZD retenue est donnée par :

$$p_2 = p_1 * \frac{G}{H} \text{ avec}$$

G=Nombre de ménages dans la commune à statut inconnu échantillon

H=Nombre de ménages dans les communes à statut inconnu du département

Pondération

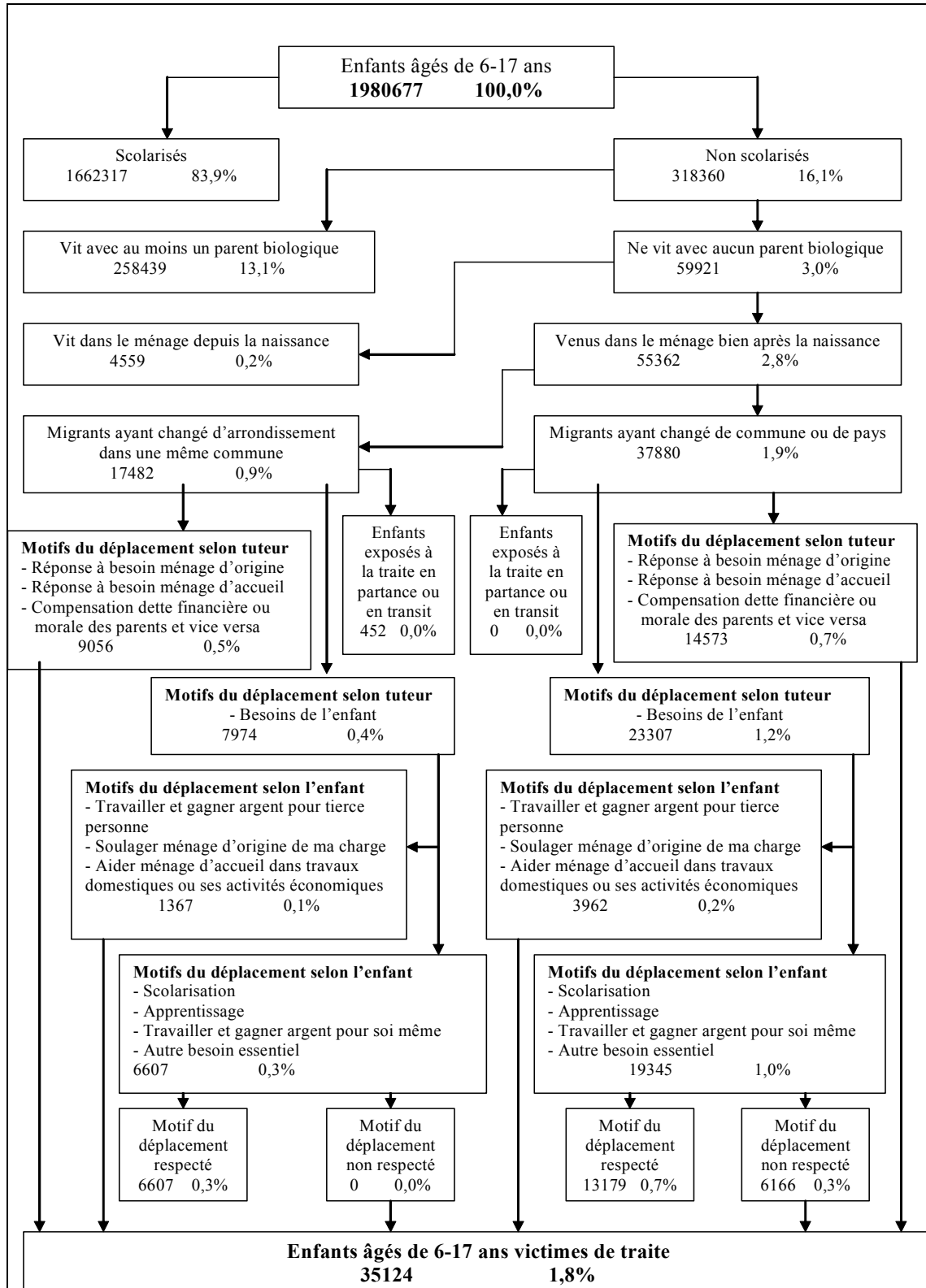
A cause de la répartition non proportionnelle de l'échantillon parmi les strates, des taux de pondération ont été utilisés pour assurer la représentativité de l'échantillon aux niveaux départemental et national. La composante principale du taux de pondération est l'inverse de la probabilité de sélection des ménages. Le calcul final du taux de pondération tient compte du poids démographique (nombre de ménages) de chaque département au RGPH3, 2002.

A l'intérieur de chaque ménage échantillon, le chef du ménage ou son représentant a été interrogé à l'aide d'un questionnaire chef de ménage et tous les enfants non scolarisés âgés de 6 à 17 ans ont été interviewés.

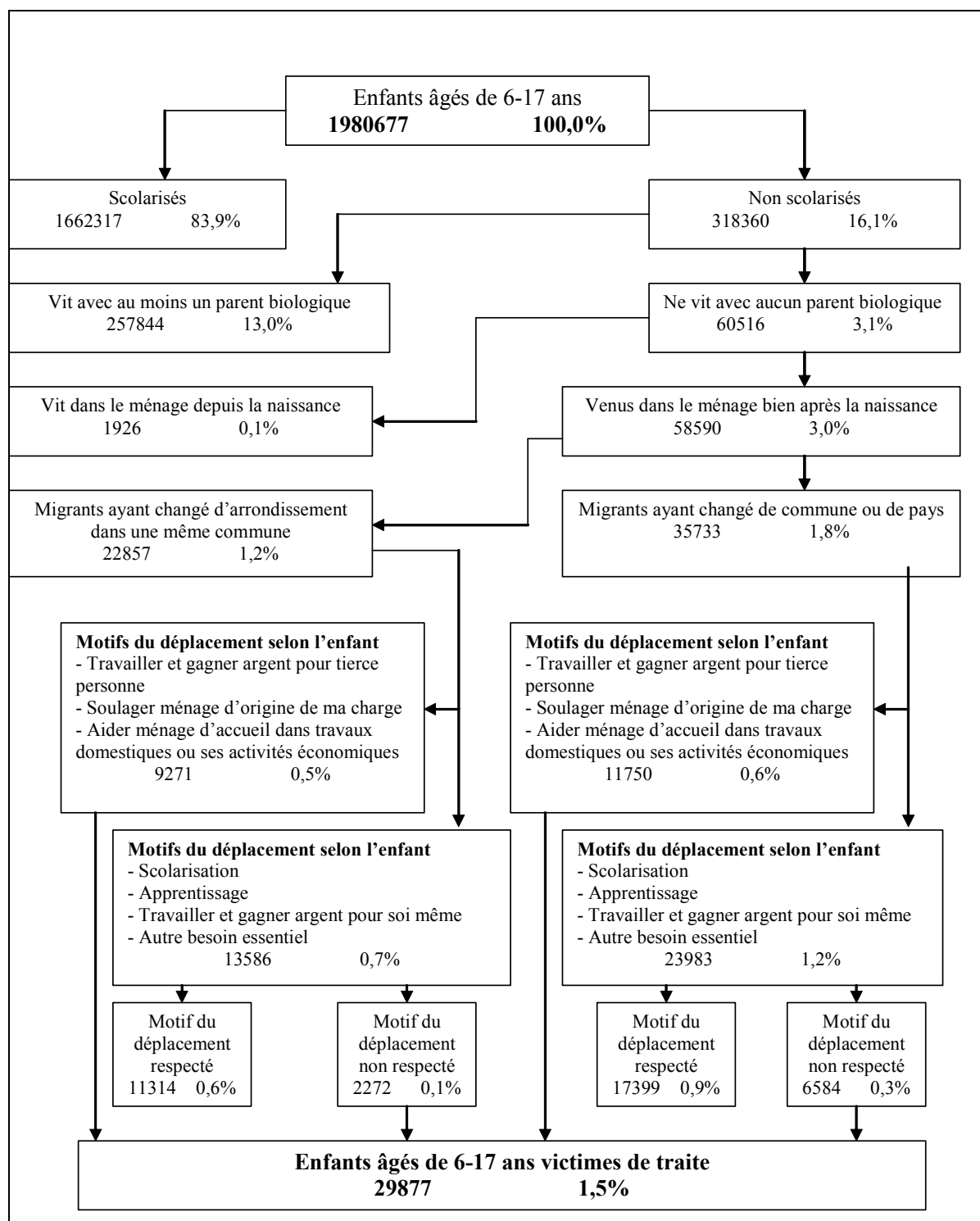
3. Les résultats

Trois options ont été explorées pour estimer le nombre d'enfants victime de traite. La première est faite à partir du questionnaire ménage (graphique 1), la deuxième à partir du questionnaire enfant de 6-17 ans non scolarisé (graphique 2) et la troisième en combinant les deux questionnaires (graphique 3). Ainsi, alors que le graphique 1 est le résultat de l'analyse des déclarations du chef de ménage, le graphique 2 est construit à partir des déclarations des enfants eux-mêmes. La dernière approche réconcilie les deux premières pour proposer une estimation qui réalise un certain lissage des incohérences observées.

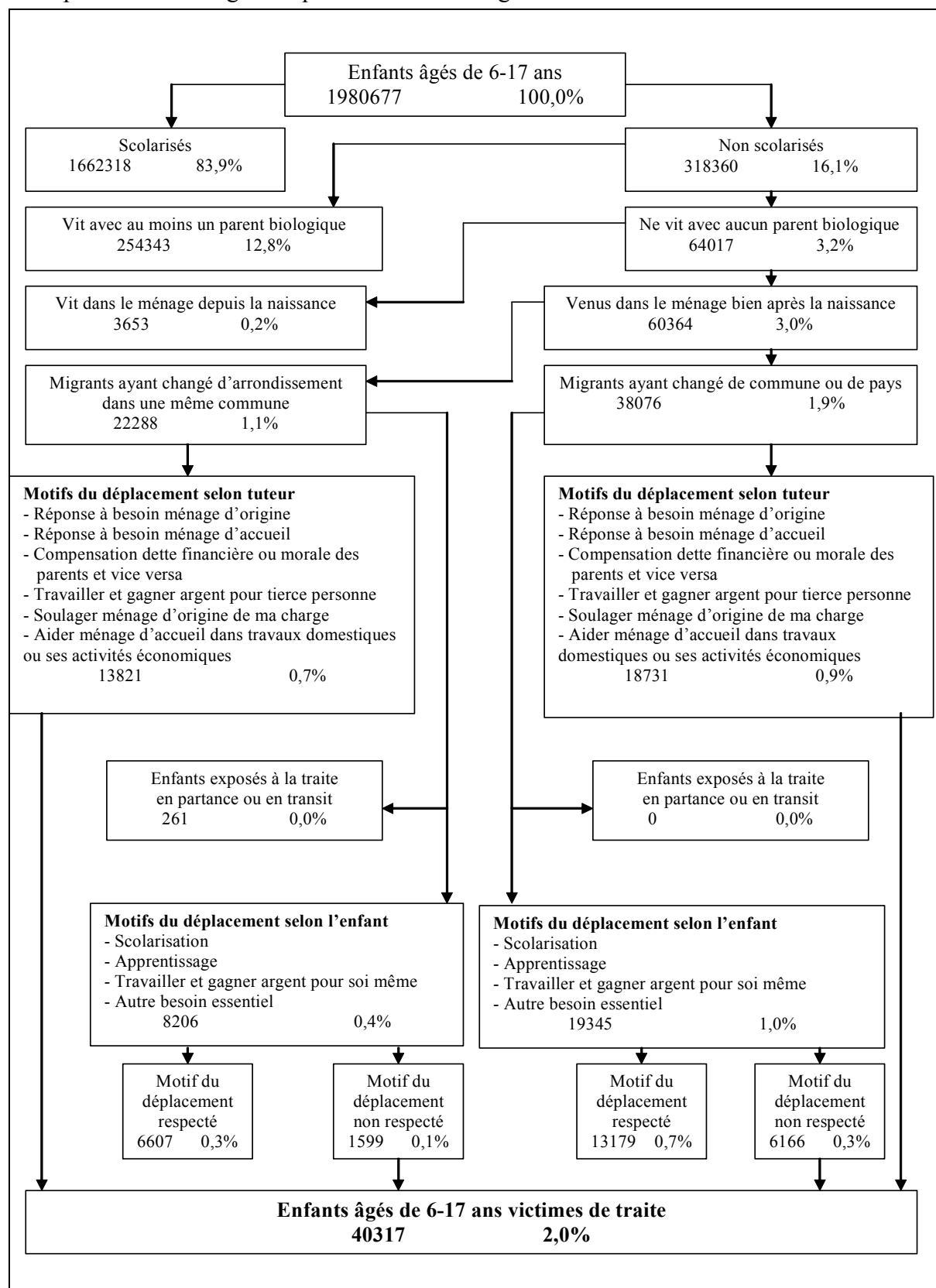
Graphique 1 : Situation des enfants âgés de 6-17 ans au moment de l'enquête – Définition Option A : Questionnaire ménage et précision statut enfant flou avec questionnaire "Enfant non scolarisé"



**Graphique 1: Situation des enfants âgés de 6-17 ans au moment de l'enquête – Définition Option B :
Questionnaire "Enfant non scolarisé" seulement**



Graphique 1 : Situation des enfants âgés de 6-17 ans au moment de l'enquête – Définition Option C : Jumelage des questionnaires ménage et "enfant non scolarisé"



On peut ainsi noter que si l'on s'en tient à la déclaration des chefs de ménage, 35124 enfants béninois sont victimes de traite contre 29877 enfants selon les déclarations des enfants. Cet écart de 5248 enfants victimes de traite ne représente que 0,27% de la population des enfants de 6-17 ans non scolarisé mais constitue plus de 13% du nombre d'enfants victime de traite estimé par confrontation des deux sources d'information.

Les changements de résidence n'ayant pas souvent fait objet de différence entre les affirmations des enfants et ceux des parents, la question centrale qui peut expliquer cette différence est celle qui concerne les motifs de déplacement des enfants victimes de traite. Ensuite, la non conformité du projet annoncé à l'enfant avant son déplacement avec l'activité qu'il mène effectivement chez son tuteur constitue également un élément pouvant justifier les écarts. En effet s'il est relativement facile pour l'enfant de décrire son rôle dans un ménage dans lequel il a vécu à un moment donné, autre que ceux de ses parents d'origine, il lui est parfois difficile de se rappeler des raisons qui ont conduit à son départ du ménage. La fidélité de la mémoire de l'enfant, si elle a été impressionnante sur nombre de questions, elle reste limitée sur certains détails.

Il peut être aussi intéressant d'observer que le secret qui entoure la traite des enfants ne semble pas affecter les estimations. En effet, l'estimation basée sur la déclaration des parents donne un effectif de victimes plus grand que celle basée sur les déclarations des enfants. Cela s'explique sans doute par la non connaissance par les tuteurs des objectifs réels de l'enquête.

4. En guise de conclusion

L'estimation du nombre d'enfants victime de traite au Bénin n'a pas souffert fondamentalement des difficultés des enfants à se souvenir des événements ayant marqué leur vie. Si l'usage de la fiche AGEVEN a permis de suppléer aux défaillances de la mémoire des enfants quant à leur parcours de vie, il n'a pas résolu les difficultés des enfants à restituer fidèlement les motifs de leur présence dans les ménages et surtout les motifs de leur départ de leur ménage d'origine.

Dans tous les cas l'impact sur les estimations est faible mais pas pour autant négligeable.

Références bibliographiques

Habiyakare,T, 2005, « Le travail des enfants en Afrique de l'Ouest – Quelques projets et problèmes actuels » Atelier International de la Banque Mondiale sur les Orphelins et Enfants Vulnérables, Washington D.C, 19-23 Septembre 2005

UNICEF Bénin-MFPSS-CEFOP, 2007, Etude sur la traite des enfants au Bénin, Rapport provisoire, janvier 2007.

United Nations, 2000, Protocole de Palerme, Palerme

République du Bénin, 2006, « loi n°2006-04 portant conditions de déplacement des mineurs et répression de la traite d'enfants en République du Bénin »